



**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RCA14 22016
RÈGLEMENT DE TAXATION 2015
TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES DE L'ARRONDISSEMENT**

PRENEZ AVIS que le conseil de l'arrondissement Le Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance extraordinaire du 27 novembre 2014, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES
(EXERCICE FINANCIER 2015) (RCA14 22016)**

Ce règlement entre en vigueur au jour de la publication du présent avis. Il est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Montréal, le 4 décembre 2014

Pascale Synnott, avocate
Secrétaire d'arrondissement